Informations aux médias 5 septembre 2024

Semaine mondiale de l’allaitement maternel 2024 : **Comblons les lacunes !**

*Sous la devise « Comblons les lacunes !», la Semaine mondiale de l’allaitement maternel (du 14 au 21 septembre) appelle à promouvoir et à soutenir l’allaitement dans toutes les couches de la population et également lors de situations particulières.*

Le lait maternel est la nourriture optimale pour les bébés et le mode d’alimentation le plus hygiénique. Dans une société diversifiée, où les enfants grandissent dans différentes configurations familiales, l’accès à l’allaitement devrait être rendu possible et facilité pour toutes les personnes concernées – également lors de situations d’allaitement particulières, comme par exemple celles des parents adoptifs, des familles arc-en-ciel avec co-allaitement, des parents de jumeaux ainsi que des parents d’enfants prématurés ou malades.

Pour combler les lacunes, des mesures concrètes sont nécessaires : un conseil en allaitement avant la naissance est de mise notamment dans les situations d’allaitement particulières. Les professionnel-le-s doivent recevoir une formation adéquate qui tient compte des besoins des groupes vulnérables. La transmission de connaissances sur l’allaitement dans les services de maternité et de néonatologie est d’une grande importance. De plus, il est essentiel de mettre en place des réseaux de soutien après la naissance. Ceux-ci doivent être encouragés et financés de manière durable.

Le Conseil fédéral donne un signal important

Promotion allaitement maternel Suisse s’engage depuis toujours pour que le droit aux pauses d’allaitement rémunérées sur le lieu de travail soit mis en œuvre sans exception et dans toute la Suisse. Le Conseil fédéral vient de donner un signal important à ce sujet : dans sa réponse à la [motion 23.4282](https://www.stillfoerderung.ch/logicio/pmws/indexDOM.php?client_id=stillen&page_id=motion_23_4282&lang_iso639=de) il affirme que le droit à des pauses d’allaitement rémunérées, ancré dans la loi sur le travail, doit être accordé à toutes les employées – même si la loi prévoit des exceptions au champ d’application. Le Conseil fédéral ne juge pas nécessaire d’adapter la loi, mais il reconnaît le besoin d’agir concernant l’obligation d’information : certains employeurs n’informent pas suffisamment les femmes de leurs droits lors de leur entrée en fonction ou pendant la grossesse. Le gouvernement a chargé le Secrétariat d’État à l’économie (SECO) de mener une campagne dans ce sens.

La semaine mondiale de l’allaitement maternel est célébrée dans plus de 120 pays chaque année depuis 1991. En Suisse, la campagne est organisée par Promotion allaitement maternel Suisse en collaboration avec la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF), l’Association suisse des consultantes en lactation et allaitement maternel (ASCL), La Leche League Suisse (LLL CH), gynécologie suisse (SSGO), l’Association suisse des consultations parents-enfants (ASCPE), pédiatrie suisse (SSP) et l’Association professionnelle de la pédiatrie ambulatoire.

*Promotion allaitement maternel Suisse est un centre de compétences national indépendant qui met ses services à disposition de tous les groupes professionnels et organisations œuvrant dans les domaines de la grossesse, de l’accouchement et de la petite enfance. Elle sert de plateforme d’informations pour les parents et s’emploie en faveur de conditions juridiques et sociales optimales pour l’allaitement maternel. La décision des parents de renoncer à l’allaitement est entièrement respectée. Promotion allaitement maternel Suisse est soutenue par la Confédération, les cantons et les organisations actives dans la promotion de la santé.*

Informations complémentaires : [www.allaiter.ch/semaine\_allaitement](http://www.allaiter.ch/semaine_allaitement)  
Pour annoncer une manifestation ou commander du matériel : [www.allaiter.ch/shop](http://www.allaiter.ch/shop)   
Contact : Promotion allaitement maternel Suisse, 031 381 49 66, [contact@allaiter.ch](mailto:contact@allaiter.ch)